

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU Jeudi 17 décembre 2015

COMPTE RENDU

Le 17 décembre 2015, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUÉGUEN**, Maire, suivant convocation du 10 novembre 2015.

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2015

Date d'affichage du compte-rendu : 24 décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **de GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Léonie **SIBIRIL**, Jean-Yves **BRIANT**, Oliver **BAILLOT**, Bertrand **L' HOUR**, Florence **VALLERY-RADOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Anne **KERVAGORET**, Gaël **LE CLÉACH**, Sandrine **JACQ**, Céline **PAUCHET**, Patrick **BERNARD**, Gérald **GUÉGUEN**, Nicole **SEGALEN**, Vanessa **LABROUSSE**, Alban **LE ROUX**.

Avaient donné procuration : Yolande **PAUGAM-VERDES** à Sandrine **JACQ**, Gilles **GAUTHIER** à Jean-Guy **GUÉGUEN**, Roselyne **LAMIDEY** à François **de GOESBRIAND**, Yann **CASTELOOT** à Vanessa **LABROUSSE**.

Secrétaire de séance : Léonie **SIBIRIL**

Assistait également : Annie **SALIOU** DGS.

1- TARIFS 2016 :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide une augmentation des tarifs de 1% sauf pour certains cas particuliers.

- Concernant l'Île Louët, les tarifs sont fixés pour 2017 avec une augmentation de 10%.
- Pour les cabines de plage, une nouvelle tarification est proposée afin de l'adapter aux besoins exprimés par les utilisateurs.
- Pour la cantine, les tarifs fixés par le collège n'ont pas été communiqués à ce jour. Ils seront comme habituellement retenus pour la refacturation aux familles.
- Concernant les corps-morts, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal, dès lors que la redevance due à l'Etat sera connue. Une augmentation de 1% de la part communale sera proposée.
- A la médiathèque, un nouveau tarif de 10 € est fixé pour les étudiants et les demandeurs d'emploi et un tarif de 0.20€ pour les photocopies
- Au local jeune, un tarif de 4€ est créé pour facturer les repas pris lors des soirées ou des sorties du local.

Les tarifs 2016 sont arrêtés ainsi qu'il suit : (cf doc joint)

PROPOSITION TARIFS 2016		+1%
LOCATION SALLES	2016	
Location salles Mairie		
Mairie grande salle (carantécois)	161	
Mairie grande salle (extérieurs)	245	
Mairie salle des mariages (carantécois)	134	
Mairie salle des mariages (extérieurs)	196	
Réunion de syndicat de copropriété	95	
Club House Base Nautique		
Associations nautiques Carantec	Gratuit	
Particuliers, entreprises, associations extérieures	615	
Associations Carantec	430	
Foyer pour tous		
journée jusqu'à 22 h (carantécois)	161	
Après-midi (goûters.....) (carantécois)	74	
Salle de l'Etoile		
particulier/jour	130	
particulier/jour avec chauffage	183	
Réunion entreprise	369	
Location association locale/jour	Gratuit	
Location association locale/jour avec chauffage	27	
Salles du Centre Socioculturel		
Forum jusqu'à 20 h00 (carantécois)	108	
Forum jusqu'à 20 h00 (extérieur)	147	
Forum jusqu'à minuit (carantécois)	171	
Forum jusqu'à minuit (extérieur)	223	
Salle 1 ou 2 jusqu'à 20h00 (carantécois)	134	
Salle 1 ou 2 jusqu'à 20h00 (extérieur)	196	
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (carantécois)	202	
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (extérieur)	275	
Salles 1 et 2 jusqu'à 20h00 (carantécois)	257	
Salles 1 et 2 jusqu'à 20h00 (extérieur)	341	
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (carantécois)	369	
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (extérieur)	497	
Réunion de syndicat de copropriété	95	
Frais d'entretien des salles louées (si non assuré par le loueur)	106	
Expositions		
mairie, ancienne école Callot / jour	4,5	
salle Ile Louët / jour	5,6	
salles Ile aux Dames et Ile Verte, Forum / jour	17,6	
Vitrines de Centre Socioculturel		
Artistes carantécois semaines touristiques	19,4	

Artistes carantécois semaines non touristiques	12,1
Artistes non carantécois semaines touristiques	25,5
Artistes non carantécois semaines non touristiques	18,7
Location d'une salle par un professionnel	
Tarif au trimestre pour une activité par semaine	51
MAISON DU GARDIEN DE PHARE DE L'ILE LOUET LOUET (tarifs votés N+2)	
	2017
Début de séjour le matin 10H	(+10%)
1 journée - 1 nuit	317
2 journées - 1 nuit	418
2 journées - 2 nuits	525
début de séjour le soir 17H	
1 nuit	253
1 nuit -1 journée	317
2 nuits -1 journée	418
2 nuits - 2 journées	525
Location de l'apprentis à la journée 10H - 18H	101
Montant de la caution	500
vente pétrole et mise à disposition du poêle par séjour	11
LOCATION DE MATERIEL	
	2016
Podium 1ère journée	115
Podium /jour supplémentaire	67
Scène mobile(la journée)	283
Frais de déplacement scène mobile:Tarif au km	1,17
Barrière / jour moins de 3 jours	1,17
Barrière / jour plus de 3 jours	0,59
Panneau d'exposition (+ 80 € caution/an.)	2,32
Barnum 3m X 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	101
Barnum 4,5m X 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	152
Tables/jour	2,32
Chaise/jour	0,59
DROITS DE PLACE	
Marché	
Minimum de perception (moins de 8 m)	5,40
Minimum de perception avec branchement	8,70
Marchés /m linéaire/jour au-delà de 8 m	0,69
Marchés avec branchement /m linéaire/jour	1,08
Echafaudage et divers/m ² /jour	0,24
Commerce ambulant période estivale : jour	3,24
Exposition vente/jour	63,87
Exposition vente 1/2 journée	44,38
Droit de place pour cabine de bain privée	43,33
Cirques/m ² /jour	0,50

manèges / jour	10,20
Club de plage Kelenn loyer mensuel charges comprises	293
DROITS DE PLACE TERRASSES	
Occupation à l'année/m ² /an	23
Occupation saisonnière/m ²	18
cabines de bain plage du Kelenn	
tarif à la journée	5
Forfait 7 jours	20
Forfait 15 jours	38
Forfait 30 jours	75
Forfait 60 jours	140
ASSAINISSEMENT: RACCORDEMENT RESEAU	
Maison existante	615
Nouvelle construction	1181
Appartement dans immeuble neuf	376
Construction + de 10 appartements	278
Maison existante avec pompe	296
Nouvelle construction avec pompe	591
Appartement dans immeuble existant	278
<i>Avec passage du réseau dans la propriété</i>	
Maison existante	309
Nouvelle construction	615
Camping : Prime fixe d'assainissement/an/emplacement	16
Z.A. de Kérinec	
prix de vente du terrain viabilisé au m ² HT	31
CIMETIERE	
Concessions tombe pleine terre ou caveau	
15 ans	160
30 ans	283
50 ans	452
Concessions colombarium (cimetière du bourg)	
mise à disposition provisoire pdt 1 an (communal)	57
8 ans	164
15 ans	306
30 ans	612
Concession Cavarne (cimetière de Kernus)	
15 ans	79
30 ans	141
50 ans	226
Cavarne : vente	
4 urnes	331

Caveaux : vente	
Caveaux 6 places	1633
Caveaux 4 places	1443
taxe de dispersion des cendres	44
Plaque gravée jardin du souvenir	122
Concession perpétuelle apposition plaque jardin du souvenir	212
Prestations	
Creusement fosse simple 1 cercueil	75
Creusement fosse surcreusée 2 cercueils	110
Creusement fosse double 3 cercueils	127
Inhumation (Ouverture et fermeture de caveau)	223
Ouverture et fermeture de colombarium/Cavurne	52
Exhumation = ouverture + tarif par cercueil	67
Réduction= ouverture + tarif par cercueil exhumation+ tarif par cercueil réduction	67
Tarifs des boîtes à reliques	
grande	265
moyenne	178
petite	132
MAIN D'ŒUVRE	
heure de main d'œuvre	25
PORT	
Droit d'occupation pour le poste à essence	184
CORPS-MORTS	
A revoir en janvier en attente montant AOT dû par la commune : proposition + 1% sur la part communale	
PHOTOCOPIES	
Associations	0,16
TAILLE DE HAIES	
A concurrence de 2m de hauteur /ml	11
Au-delà de 2m de hauteur /ml	21
CENTRE AERE	
Journée complète	8,24
Demi-journée	4,53
Journée complète 2ème enfant et suivants	-10%
Demi-journée 2ème enfant et suivants	-10%
Transport enfants école-centre aéré le mercredi	1,52
Repas	3,60
GARDERIE ECOLE	
Prix de l'heure	1,53
Goûter	0,75
CANTINE : tarifs fixés par le collège	
formules 4j, 3j, 2j, 1j	Refacturé au Prix d'achat au

	collège
repas occasionnel	
repas exceptionnel (non commandé)	
LOCAL JEUNES	
Cotisation Local Jeunes saisonnière	11
Cotisation Local Jeunes annuelle	21
Activités organisées par le local	
Classées 1	3,5
Classées 2	6
Repas	4
Sorties :	
Classées 1	6
Classées 2	11
Classées 3	16
Classées 4	21
pour les non inscrits (prix + 2 €)	2
TICKETS JEUNES	
activités sans intervenant	3,5
activités avec intervenant	6
Sorties	
Classées 1	6
Classées 2	11
Classées 3	16
JARDIN DES MERS	
la demi journée	21
les 5 demi-journées	104
Tarif dégressif pour le 2 ème stage (frères et sœurs)	99
Tarif dégressif pour le 3 ème stage (frères et sœurs)	94
Tarif dégressif à partir du 4 ème stage (frères et sœurs)	89
Tarif groupe inscrit par un centre de Loisirs : la demi-journée	17
MEDIATHEQUE	
Carantécois résident permanent adulte	17
Carantécois résident permanent couple	29
Résident permanent -18 ans (parent abonné)	Gratuit
Résident permanent - 18 ans (parent non abonné)	8
Etudiant et demandeur d'emploi	10
Abonnement collectivités	29
Touristes résidents occasionnels adulte/semaine	5
Touriste résident occasionnel -18 ans/semaine	4
Touriste résident occasionnel caution	58
Commune extérieure	20
Commune extérieure couple/an	36
Commune extérieure -18ans (parent abonné)	Gratuit

Commune extérieure -18 ans (parent non abonné)	8
Photocopies noir et blanc	0,20
Amende de retard restitution livre	3
Accès gratuit Internet : demandeurs d'emploi et étudiants	Gratuit
LOYERS	
Logement rue Pasteur F5 (loyer + charges)	408
Ancien syndicat d'initiative : prix par jour	9
Logement rue Joseph le Foll (Local des Douaniers)	61
Charges d'électricité et eau dans logements saisonniers/mois	42

2- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

2-1 Décisions modificatives budget général

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

Dépenses Fonctionnement		
+ 35 000	art 605	Travaux en régie
+ 10 000	Art 6173	Analyse et suivi eaux de baignade
+ 10 000	Art 6184	Formation (caces permis PL)
- 20 000	art 022	Dépenses imprévues
Total : + 35 000		
Recettes Fonctionnement		
+ 35 000	art 722(OI)	Immobilisation travaux en régie
Total : + 35 000		

Dépenses investissement		
+ 35 000	art 2315 (OI)	Travaux en régie parking kerlizou
- 35 000	art 2315	Travaux voirie

2-2 Décisions modificatives budget eau

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

Concernant les 6 000€ complémentaires pour le syndicat de l'Horn, Monsieur Le Maire précise que cette augmentation de la part syndicale permet de financer les surcoûts liés aux actions menées pour la protection des bassins versants.

Dépenses Fonctionnement		
-2 600	art 022	Dépenses imprévues
+ 6 000	art 658	Participation syndicat Horn
Total : + 3 400		
Recettes Fonctionnement		
+ 1 400	art 7011	surtaxe
+ 2 000	Art 758	ristourne
Total : + 3 400		

2-3 Décisions modificatives budget assainissement

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

Dépenses Fonctionnement		
-200	art 022	Dépenses imprévues
+ 3 600	art 622	honoraires
Total : + 3 400		
Recettes Fonctionnement		
+ 3 400	art 70611	surtaxe
Total : + 3 400		

3- ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 :

Conformément à l'Article L 1 612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent. Cette délibération permet le règlement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

4- ACQUISITION FLOTTE 2016 DE L'ECOLE DE VOILE ET DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Gaël LE CLEACH qui détaille le projet d'acquisition 2016 établi ainsi qu'il suit

acquisitions 2016	prix unitaire	quantité	Prix total HT
BTX Moteur			
Sécu 390	1 566	2	3 132
Moteur suzuki 15cv	2 662	2	5 324
Kayak			
Tempo Jaune ss trappes	549	2	1 098
Malibu xl grand soleil ss	559	6	3 354

trappes			
Dériveur			
RS500 championnat du monde	7 776	1	7 776
PAV			
Flotteurs + NP	1 632	4	6 528
Catamaran			
Hobie catsy	2 829	2	5 658
		TOTAL HT	32 870
		<i>Total TTC</i>	<i>39 444</i>

PLAN DE FINANCEMENT

Participation commune		15 000
Subvention Département (estimation 15%)		4 930
vente de bateaux (non réalisé à ce jour)		-
Participation Carantec nautisme		12 940
	TOTAL HT	32 870

Monsieur Gaël LE CLEACH ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour reconduire en 2016 les crédits d'acquisition de la flotte destinée à l'école de voile. la participation restant à la charge de la commune est fixée à 15 000 €. Les autres financements proviennent des cessions de bateaux, des subventions du Conseil Départemental, et des participations de Carantec Nautisme.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général.

5- PARTICIPATION 2015 DES COMMUNES AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES DU COLLEGE :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour fixer les participations des communes qui scolarisent des élèves au collège des deux Baies pour l'année 2015, ainsi qu'il suit :

VOILE SCOLAIRE : PARTICIPATION DES COMMUNES 2015		
Nombre de séances collège	770	
tarif par séance	15,80 €	
coût	12 166,00 €	
Participation département/séance	3,00 €	

total département	2 310,00 €					
participation collège/séance	7,49 €					
total collège	5 767,30 €					
participation commune/séance	5,31 €					
Total communes	4 088,70					
Année 2015	Carantec	Taulé	Henvic	Locquéolé	Plouénan	Total
nombre d'élèves	56	40	23	20	5	144
à répartir : 4 088,70 €	1 590.05 €	1 135.75 €	653.05 €	567.87 €	141.98 €	4 088,70€

Le Conseil Municipal prend acte des tarifs 2016 des séances de natisme pour les scolaires qui augmentent comme les tarifs de la commune de 1% et passe de 15.80€ à 16€.

6- ACQUISITION FLOTTE CLUB NAUTIQUE :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour allouer au Club nautique de Carantec une subvention de 1 200€ afin de permettre au club nautique de procéder à l'acquisition de 3 optimists pour un montant de 6 000 € HT et de solliciter dès à présent l'aide du Conseil Départemental Cette subvention viendra en déduction de la subvention allouée en 2016. La subvention 2015 était de 4 000 €.

7- CONVENTION OGEC SUBVENTION TAP MATERNELLES ST JOSEPH :

Monsieur Le Maire propose, dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Periscolaires (TAP), de reconduire dans les mêmes conditions, la convention signée avec l'OGEC, gestionnaire de l'école Saint Joseph pour l'année scolaire 2015-2016. Cette convention établit les modalités d'intervention des deux assistantes maternelles de l'école dans le cadre des TAP et fixe les conditions de versement d'une subvention de la commune sur la base suivante :

- 1,5H X 2 jours X 36 semaines d'école soit 216 heures x 20 € (coût moyen personnel ville école) soit 4 320 € /an soit 1 440 € par trimestre
- Monsieur Le Maire précise que cette solution a un double intérêt : permettre au personnel de l'école St Joseph qui est déjà sur place de poursuivre son activité sur les temps TAP, éviter à la commune de rechercher 2 animateurs extérieurs pour 3 h par semaine.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

8- RECENSEMENT 2016 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :

Monsieur Le Maire expose :

Le recensement de la population est programmé en janvier et février 2016. La commune assure le suivi des opérations. La mission de coordonnateur est confiée à Estelle FOURÉ, assistée de Laure TRÉGUIER.

8 agents recenseurs sont recrutés sous le statut de vacataire.

Pour 2016, L'INSEE alloue à la commune une enveloppe de 8 038 €. Pour mémoire, cette enveloppe était de 8 948 € en 2011.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour fixer les rémunérations aux mêmes conditions qu'en 2011, l'indice de la fonction publique n'ayant pas augmenté depuis juillet 2010.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- fixe à
 - o 1.25 € brut par bulletin individuel
 - o 0.65 € brut par feuille de logement
 - o 21.20 € brut par séance de formation

- Donne son accord pour le remboursement des frais kilométriques sur la base des tarifs fixés pour les titulaires de la fonction publique.

9- INDEMNITE DU RECEVEUR :

Monsieur Le Maire informe que par un courrier du 19 novembre 2015, Mr Le Receveur Municipal sollicite l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes. Il propose au Conseil Municipal d'allouer comme en 2015 l'indemnité à hauteur de 50%. Cette délibération vaudra pour la durée du mandat.

La question du bien-fondé de cette indemnité, qui n'est pas une obligation pour les communes est posée. A titre indicatif, une des communes de Morlaix communauté vient de répondre défavorablement.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal décide d'allouer pour la durée du mandat l'indemnité au taux de 50%.

10- SIGNATURE DU MARCHE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Suite à la commission d'appel d'offre du 08 décembre 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande pour l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'offre retenue est d'un montant de 19 908,37 € par an.

A la question d'Olivier BAILLOT, Monsieur le Maire confirme que le changement des ampoules est bien programmé, mais que cela se fait au fur et à mesure car cela suppose dans certains cas le changement des têtes d'éclairage. Un programme annuel allant dans ce sens sera à envisager dès l'an prochain.

Mr Gérald GUEGUEN regrette qu'il n'y ait eu qu'une offre car la concurrence ne joue pas. C'était également le cas pour la renégociation des contrats d'eau et d'assainissement. Monsieur le Maire fait le même constat. Il indique que 4 entreprises ont retiré le dossier mais qu'une seule a répondu. Il souligne le moindre coût de la nouvelle offre par rapport au contrat précédent et ceci malgré une augmentation du service demandé

11. SIGNATURE DU MARCHE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE NEUVE :

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la création d'un réseau de pluviales impasse rue Neuve avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST. L'offre est d'un montant de 29 619,80 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

12.SOLLICITATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR MORLAIX COMMUNAUTE :

Monsieur François de GOESBRIAND expose :

Par arrêté du 16 septembre 2015, Monsieur Le Maire de Carantec a lancé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs étaient ainsi définis :

- *Rectifications des erreurs matérielles constatées, l'une sur le classement d'une parcelle du camping les Mouettes, l'autre sur l'emprise de l'emplacement réservé n°20, rue de la Galissonnière.*

Par délibération en date du 29 octobre 2015, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public. Les modalités étaient les suivantes :

- Un registre d'observations, accompagné du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et des avis des personnes publiques associées sont mis à disposition en mairie du 09/11/2015 au 14/12/2015 aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- Un avis dans la presse informant la population de la procédure : Ouest France et Télégramme du 30/11/2015
- Une mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune.

La commune était en cours de mise à disposition du public au moment du transfert de compétence à Morlaix Communauté le 1er décembre 2015.

Depuis le 1er décembre 2015, Morlaix Communauté exerce ainsi la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale », ce qui ne permet plus à la commune de Carantec de poursuivre elle-même la procédure de modification simplifiée de son PLU.

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de modification simplifiée. En effet, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : « Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de la commune de Carantec de délibérer afin de donner son accord à Morlaix Communauté pour la poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Le Conseil de Communauté délibérera à son tour sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995, autorisant la création de la communauté de communes du pays de Morlaix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 modifié, autorisant la transformation de la communauté de communes du pays de Morlaix en communauté d'agglomération et étendant son périmètre ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » du 6 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à Morlaix Communauté ;

Vu l'arrêté du maire en date du 16 septembre 2015 lançant la procédure de modification simplifiée du PLU

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2015 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à Morlaix Communauté afin de poursuivre et achever la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Carantec.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Morlaix Communauté et à Monsieur le Préfet du Finistère.

Concernant le PLUi Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées. En effet lors de la décision, un des arguments du transfert était l'opportunité pour Carantec de valoriser la totalité du coût des études dans la mesure où la date de mise en application du PLU de Carantec est très récente puisqu'il s'agit du mois d'avril 2015.

A ce jour toutes les communes ont délibéré et ont donné leur accord. La commission de transfert des charges s'est réunie pour étudier les conditions financières du transfert mais les dernières orientations ne sont pas satisfaisantes car le projet est d'amortir les études en fonction de leur date de paiement et non en fonction de la date de mise en application du document. Il espère une évolution des propositions de la CLETC dans ce sens.

A la question de Monsieur Olivier BAILLOT, le Maire répond que la procédure envisagée en ce qui concerne l'évolution des documents d'urbanisme a été présentée en bureau communautaire et qu'elle lui paraît tout à fait correcte.

A la question de Monsieur Gérald GUEGUEN concernant la procédure engagée pour l'espace réservé rue de la Galissonnière, Monsieur Le Maire explique que le problème porte uniquement sur une erreur matérielle, le bureau d'étude ayant tracé l'espace réservé du mauvais côté de la voie

13. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE CARANTEC A LA COMMISSION CULTURE DE MORLAIX COMMUNAUTE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour remplacer Madame Clotilde BERTHEMET à la commission Culture de Morlaix Communauté par Madame Isabelle d'ARBOUSSIER.

14. MOTION DE SOUTIEN CONTRE LE TRANSFERT DU SIEGE DU CREDIT MUTUEL ARKEA :

Le Conseil Municipal est invité à adopter la motion proposée par l'AMF contre le transfert du siège du Crédit Mutuel Arkéa.

Les élus de l'opposition bien que favorable car il est difficile de voter contre une telle proposition font part de leurs réserves quant à ce type de motion proposé par l'AMF, car elles ont tendance à faire penser aux salariés et aux citoyens que les élus locaux ont un réel pouvoir sur ces décisions alors qu'il n'en n'est rien.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une entreprise particulière puisqu'il s'agit d'une banque et que la décision est soumise au Ministère des Finances. Cette motion a l'intérêt de montrer le soutien des élus à son maintien dans l'Ouest

Monsieur Jacques AUTRET souligne également l'intérêt d'une telle motion qui a le mérite de mettre en alerte sur la situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la motion. (Document joint).

15. Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter la DETR 2016 pour les travaux de modernisation du cinéma.

Affaires diverses

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait proposé à Alban LE ROUX de travailler avec les communes voisines sur la question des fusions de communes. Il lui propose de faire un point.

Monsieur Alban LE ROUX indique qu'un délai jusqu'en janvier serait utile

Monsieur le Maire propose d'aborder cette question lors du conseil qui sera programmé mi - janvier pour désigner les représentants à Morlaix communauté. En effet Carantec passe de 3 à 2 représentants ce qui suppose un nouveau vote.

Monsieur Alban le Roux constate avec regret que cette modification risque d'entraîner pour leur liste l'absence de représentant à Morlaix communauté mais admet que c'est la loi et qu'il faut donc l'appliquer.